



CERTIFICATION PÉRIODIQUE NOUVELLE OBLIGATION LÉGALE DANS LE PARCOURS DE FORMATION CONTINUE DES KINÉSITHÉRAPEUTES

La certification périodique est un dispositif mis en place par la [loi du 24 juillet 2019](#) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Le parcours professionnel des kinésithérapeutes (libéraux et salariés), comme celui de tous les professionnels de santé relevant d'un Ordre, évoluera donc en profondeur avec la mise en place prochaine de cette certification périodique.

L'Ordre travaille en étroite collaboration avec le conseil national professionnel de la kinésithérapie qui est le Collège de la masso-kinésithérapie (CMK), pour accompagner les kinésithérapeutes dans leurs démarches de certification périodique en mettant à disposition des ressources adaptées.

LESSENTIEL À RETENIR

La certification périodique est désormais une **obligation pour tous les kinésithérapeutes en exercice** suite à la publication de plusieurs [décrets le 26 décembre 2025](#) et d'un [arrêté le 26 février 2026](#). Elle vise à garantir l'actualisation des connaissances et des compétences tout au long de la carrière, dans l'intérêt de la qualité et de la sécurité des soins.

Le cycle de certification est organisé autour de 4 axes et étendu sur une durée de 6 ans pour les professionnels ayant débuté leur activité à compter du 1er janvier 2023 (et 9 ans pour ceux déjà en activité au 31 décembre 2022). Au total, les kinésithérapeutes devront réaliser 8 actions (2 par axe) sur la durée du cycle.

Toutes les informations sur la certification périodique suite à la publication des décrets du 26 décembre 2025

L'ÉCOSYSTÈME DES ACTEURS

Le dispositif reposera notamment sur un téléservice national, « **Ma CertifPro Santé** » développé par [l'agence du numérique en santé \(ANS\)](#), qui permettra à chacun d'entre vous de suivre vos actions de formation et l'avancement de votre parcours. **Ce téléservice n'est pas encore disponible** : les travaux de développement sont en cours. Le dispositif ne pourra fonctionner pleinement qu'à sa mise en service.

Les référentiels de formation relatifs aux 4 axes du cycle de certification élaborés par [le Collège de la masso-kinésithérapie \(CMK\)](#) sont une ressource pour vous guider. Le CMK est également l'instance qui pourra vous accompagner dans votre processus de certification.

L'[Ordre des masseurs-kinésithérapeutes](#) sera chargé de vous informer et de vous alerter sur vos obligations, mais aussi de contrôler, à l'issue de la période de certification, que celle-ci a bien été accomplie.

LE RÉFÉRENTIEL

Le référentiel permet de prendre connaissance du cadre proposé par le CMK et validé par la Haute Autorité de santé (HAS), qui définit le contenu des actions de formation de certification sur les 4 axes et la méthodologie de chacun d'eux.

Plus d'informations sur le référentiel des kinésithérapeutes

À ce stade, nous vous invitons à continuer de développer vos compétences. Les formations que vous avez réalisées depuis le 1er janvier 2023, pourront être comptabilisées dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC) et de l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP), dans votre futur espace, dès lors qu'elles respectent les exigences précisées dans le référentiel.

Les actions de certification doivent bien évidemment respecter les principes déontologiques.

L'Ordre a récemment été alerté de l'existence de sites internet frauduleux ainsi que de démarches commerciales particulièrement agressives visant à vous proposer la réalisation de votre parcours de certification périodique moyennant une contrepartie financière.

Vous êtes invités à faire preuve de prudence face à toute sollicitation commerciale en lien avec la certification périodique, en particulier lorsque celle-ci implique un paiement ou prétend s'appuyer sur le dispositif « **Ma Certif Pro Santé** ».

En savoir plus pour rester vigilant face aux démarches frauduleuses

L'Ordre continuera de vous informer des modalités officielles de mise en œuvre de la certification périodique et de la mise à disposition du téléservice dédié.

